

Remerciements à :



Éric Loiseau

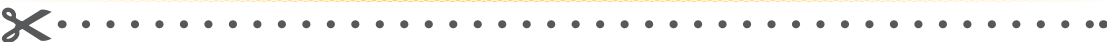
Pépiniériste / Horticulteur
La Barrière du Maine, 61600 La Ferté Macé
02 33 38 27 07



Andrew & Katharine Glen

Pépinières Lecomte – Paysage Loisirs
Le Petit Bois, 29 route de St'Hilaire, 50640 Le Teilleul
02 33 59 50 61

Bulletin à retourner avant le 15 juillet 2026, dûment complété à :



**Mairie de Bagnoles
de l'Orne Normandie**

Château / Hôtel de Ville
15 allée Aloïs Monnet
61140
Bagnoles de l'Orne
Normandie
02 33 30 73 73



**Office
de Tourisme**

4 avenue de
La Ferté-Macé
61140
Bagnoles de l'Orne
Normandie
02 33 30 72 72

Bagnoles de l'Orne Normandie



Concours des

Maisons Fleuries

2026



Inscription & règlement du concours

www.ville-bagnolesdelorne.com

Règlement du *Concours des Maisons Fleuries*

Article 1 : Cadre du concours

La commune de Bagnoles de l'Orne Normandie organise le **Concours des Maisons Fleuries 2026**. Son siège se situe à la Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie (Château / Hôtel de Ville - allée Aloïs Monnet).

La date de clôture des inscriptions est fixée au **15 juillet 2026**.

Les visites seront effectuées entre **le 22 juillet et le 10 août 2026**.

Article 2 : Catégories du concours

PARTICULIERS

1^{ère} catégorie :

Maison avec jardin très visible de la rue

Le jardin doit être impérativement visible de la rue. La maison doit comporter un terrain, des espaces comportant des massifs de pleine terre. Le jardin et le fleurissement des façades de la maison, visibles de la rue, seront jugés dans leur globalité.

2^{ème} catégorie :

Maison avec cour

Maison avec espace ne permettant pas une plantation en pleine terre, impérativement visible de la rue.

3^{ème} catégorie :

Maison sans terrain visible de la rue ou logement immeuble (fenêtres, balcons, terrasses, murs fleuris). Décoration florale donnant directement sur la voie publique.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU COLLECTIF

4^{ème} catégorie :

Établissement public ou collectif

Fleurissement réalisé dans des établissements accueillant du public (gendarmerie, établissement de soin, maison de retraite, etc.).

HÔTEL - RESTAURANT - CAFÉ

5^{ème} catégorie :

Hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin

CORPS DE FERME

6^{ème} catégorie :

Corps de ferme

FAÇADE DE COMMERCES

7^{ème} catégorie :

Façade de commerces

Hors concours départemental

Article 6 : Palmarès et remise des prix

Un rosier de la « *Rose de Bagnoles de l'Orne Normandie* » sera remis à chaque lauréat. Ce concours est doté, pour chaque catégorie, d'un prix déterminé par la commission. Ce classement est attribué par le jury au candidat ayant le mieux satisfait aux conditions de l'article 5. D'autres prix peuvent être également décernés par le jury ainsi que des diplômes, ouvrages ou autres récompenses. Les deux premiers de chaque catégorie seront présentés au concours départemental des villes et villages fleuris

Article 7 : Annulation du concours

La commission organisatrice ne peut être tenue responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, elle devait annuler ce concours (ex : graves intempéries, insuffisance de candidats, ...).

Article 8 : Proclamation des résultats

Les résultats seront publiés dans la presse locale (palmarès et photos), sur le site Internet de la Ville de Bagnoles de l'Orne Normandie et dans le bulletin municipal.

Article 9 : Engagement des participants

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Bulletin d'inscription 2026

Concours des Maisons Fleuries

M^{me} M. :

Prénom :

Nom :

Adresse :

Complément d'adresse :

Code postal :

Ville :

Tél. domicile :

Tél. portable :

Inscription dans une seule catégorie (cocher la case correspondante) :

PARTICULIERS

1^{ère} catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue

2^{ème} catégorie : Maison avec cour

3^{ème} catégorie : Maison sans terrain visible de la rue ou logement en immeuble

ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU COLLECTIF

4^{ème} catégorie : Établissement public ou collectif

HÔTEL - RESTAURANT - CAFÉ

5^{ème} catégorie : Hôtel, restaurant, café avec ou sans jardin.

CORPS DE FERME

6^{ème} catégorie : Corps de ferme

FAÇADE DE COMMERCES

7^{ème} catégorie : Façade de commerces

Bulletin à découper et à retourner complété avant le 15 juillet 2026

(voir adresse postale au verso)

Article 3 : Inscription

Les dossiers de candidature sont à retirer et à remettre à la Mairie de Bagnoles de l'Orne Normandie ainsi qu'à l'Office de Tourisme.

Le formulaire est téléchargeable sur le site internet www.ville-bagnolesdelorne.com Il peut vous être adressé par courrier, sur demande. La clôture des inscriptions est fixée au **15 juillet 2026** (le cachet de la poste faisant foi). Le jury se réserve la possibilité de reclasser les participants dans une autre catégorie en fonction des critères de référence propres à chaque catégorie. Les photos prises par les membres du jury peuvent être communiquées à la presse et utilisées par les organisateurs « libres de droit », dans leurs réunions, publications, site internet ou tout autre support.

Article 4 : Composition du jury

Le jury est composé de professionnels et de personnalités sélectionnées par la commission du concours des maisons fleuries de Bagnoles de l'Orne Normandie. Il est souverain et ses décisions sont sans appel. Les membres du jury ne peuvent en aucun cas concourir.

Article 5 : Critères d'évaluation

La commission est chargée d'étudier les dossiers de candidature. Après délibération, le jury établit le classement définitif des lauréats pour chacune des catégories.

L'attribution des prix s'effectue sur la base des critères suivants :

- Aspect général (fleurissement de qualité, créativité de l'espace et originalité).
- Architecture (intégration des arbres et arbustes, harmonie des couleurs et des volumes).
- Variété du fleurissement, diversité des plantes.
- Qualité et entretien des plantes et de l'espace.
- Appréciation personnelle, coup de cœur.